

Des pacifistes manifestent devant la Cour municipale

27 MAR 1986

■ Dans la première semaine d'août 1985, 89 pacifistes étaient arrêtés par les policiers de la CUM et accusés d'avoir enfreint la réglementation municipale en dessinant des silhouettes sur les trottoirs.

FERNAND BEAUREGARD

Hier, ils étaient une trentaine — jeunes et moins jeunes, hommes et femmes, barbues et imberbes — à faire les cents pas, pancartes en main, devant l'édifice de la Cour municipale. Une sorte de microcosme de cette gent de plus en plus nombreuse et active qu'on appelle les pacifistes.

Les pancartes claironnaient leurs messages: *Solidarité Hiroshima-Montréal! La menace nucléaire n'est pas sous la juridiction de la Cour! 46 accusés pour avoir plaidé en faveur de la paix et dénoncé la guerre! Montréal, la honte à une ville!*

Cette histoire remonte aux 6

Presses

et 9 août 1985, alors que les mouvements pacifistes dans 400 villes de 24 pays manifestaient simultanément pour commémorer les bombardements atomiques des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki, bombardements qui avaient pulvérisé ces deux grandes cités et fait plus de 210 000 morts.

À Montréal, quelque 150 pacifistes, s'inspirant de la campagne appelée « Projet des ombres », avaient dessiné sur les trottoirs, à l'aide de craie de chaux, des milliers de silhouettes représentant les cadavres atomisés des victimes du bombardement américain.

De ces 150 artistes improvisés, 89 étaient arrêtés et avisés qu'ils seraient d'ici un mois sommés de comparaître en Cour municipale. De ces 89, seulement 46 ont reçu des sommations et sont accusés d'avoir enfreint l'article 47, para. 5 des Règlements municipaux, qui se lit comme suit:

« Il est défendu de faire usage

de la surface du trottoir ou de la rue pour y tracer des inscriptions ou dessins à la peinture ou à la craie ou par d'autres moyens. »

Les premières comparutions ont eu lieu le 19 mars devant le juge Luc Mercier qui, sur requête du procureur municipal, a reporté la cause au 8 mai.

Même scénario hier midi, devant le juge Pigeon. L'avocat des deux défenderesses, Corinne Farazli et Sylvie Boshier, se voyait refuser sa motion de non-lieu et le procureur de la Ville suggérait une remise, certains documents n'étant pas actuellement disponibles. Procès de Sylvie

Boshier le 2 avril, procès de Corinne Farazli le 25 avril.

Les dirigeants du « Projet des ombres » qui, en plus de manifester à l'extérieur avec leurs pancartes, ont assisté au rituel judiciaire dans l'enceinte du tribunal, se disent optimistes et prédisent l'acquiescement de tous leurs camarades. Ils doutent que Montréal accepte d'être, comme le dit le communiqué remis à la presse, « la seule ville au monde à tenter de réprimer et à poursuivre en justice les participants et participantes de cette commémoration », à savoir les bombardements de Hiroshima et Nagasaki.